

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 7 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 7 juin 2021 à 18 h, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Richard Lapointe, Martin Voyer, Sylvain Lavoie

Absence(s) : Lévis Duchesne

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 121.06.2021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4,1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 4 mai au 7 juin 2021
 - 4.1.2 Présentation et dépôt des états financiers 2020
 - 4.1.3 Dépôt du rapport aux citoyens sur les faits saillants 2020 et du vérificateur externe et modalités de diffusion
 - 4.1.4 Adoption des prévisions budgétaires 2021 de l'Office d'habitation du secteur sud — Lac-Saint-Jean Est
 - 4.1.5 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
 - 4.1.6 Adoption du Règlement n° 281-2021 remplaçant le Règlement no 228-2018 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
 - 4.1.7 Autorisation de travaux Association du 1^{er} Chemin en vertu du programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés
 - 4.1.8 Autorisation de travaux Association du 16^e Chemin en vertu du programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés

- 4.1.9 Autorisation versement des compensations aux associations de chalets en lien avec le Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés
- 4.1.10 Motion de félicitations en faveur de la Boulangerie Lajoie récipiendaire au Gala des Grands Prix agroalimentaires
- 4.1.11 Absence prolongée d'un conseiller municipal — Prolongation de délai
- 4.1.12 Nomination d'un conseiller pour siéger comme substitut au sein du comité de la Régie du Parc industriel du secteur Sud
- 4.1.13 Modification de la politique de rémunération des emplois étudiants
- 4.1.14 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local — Résolution attestant de la véracité des frais encourus
- 4.1.15 Renouvellement du contrat d'assurance de la Ville auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

4,2 Gestion du territoire

- 4.2.1 Autorisation de signataire — Protocole d'entente à intervenir avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour l'implantation d'un jardin pluvial
- 4.2.2 Octroi d'un contrat à Environnement CA — Suivi de la qualité de l'eau du lac Vouzier
- 4.2.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - M. Stéphane Bouchard pour le 2175, route 169
- 4.2.4 Vente d'un terrain résidentiel à M. Ghislain Paradis et Mme Christine Mc Nicoll
- 4.2.5 Octroi d'un contrat à la suite d'un appel d'offres sur le système électronique des appels d'offres (SEAO) — Réfection de voirie 2021 — Route Saint-André
- 4.2.6 Autorisation de signataires, cession d'une parcelle de terrain en faveur de M. Pierre Bouchard pour le 50, rue de Saint-Jérôme
- 4.2.7 Autorisation de signataires, cession d'une parcelle de terrain en faveur de M. Luc Bilodeau pour le 77, rue du Foyer-du-Lac
- 4.2.8 Interdiction de stationnement sur une partie de la rue Saint-Georges
- 4.2.9 Demande de dérogation mineure 172-2021, 476, 32^e Chemin
- 4.2.10 Approbation en vertu du règlement sur les PIIA no 276-2021, projet verger Happy-Pomme

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Engagement d'une technicienne en loisirs
- 4.3.2 Autorisation de signataires — Protocole d'entente à intervenir avec la MRC Domaine-du-Roy pour l'entretien de la Véloroute des bleuets pour la saison 2021

- 4.3.3 Autorisation de signataires — Protocoles d'entente à intervenir avec la Véloroute des bleuets pour la commercialisation et l'entretien « saison 2021 » du réseau associé « Horst de Kénogami »
- 4.3.4 Octroi d'un contrat à RPA Technologie pour la confection du matériel pour l'identification des arbres à l'Arboretum
- 4.3.5 Adoption des directives de changement des travaux de rénovation de la piscine municipale
- 4.4 Rapport des activités du conseil**
- 4.4.1 Représentation, dons et subvention
- 5. Dépôt de la correspondance**
- 6. Affaires nouvelles**
- 7. Période de questions des citoyens**
- 8. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

3. 122.06.2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Évans Potvin d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucune intervention.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 123.06.2021 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 4 MAI AU 7 JUIN 2021

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Pier Lapointe, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Pier Lapointe
Directrice des finances et trésorière

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 4 mai au 7 juin 2021 laquelle totalise la somme de 699 919,64 \$. Ces comptes ont été payés conformément

au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 **124.06.2021** **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020**

M^{me} Marie-Pier Lapointe, directrice des finances présente les états financiers de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

À ces causes, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que le conseil municipal confirme le dépôt des états financiers au 31 décembre 2020 de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et autorise la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

	<i>États financiers avant consolidation</i>	<i>États financiers après consolidation</i>
Total des revenus de fonctionnement	8 028 842 \$	8 001 645 \$
Total des charges	(8 065 866) \$	(8 050 804) \$
Conciliation à des fins fiscales	474 966 \$	512 018 \$
Surplus de l'exercice	437 942 \$	462 859 \$

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 **125.06.2021** **DÉPÔT DU RAPPORT AUX CITOYENS SUR LES FAITS SAILLANTS 2020 ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET MODALITÉS DE DIFFUSION**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De confirmer le dépôt du rapport aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe ;

Que ce rapport soit diffusé sur le territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, lequel sera publié sur, le site internet et la page Facebook de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 **126.06.2021** **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE L'OFFICE D'HABITATION DU SECTEUR SUD — LAC-SAINT-JEAN EST**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix accepte les prévisions budgétaires 2021 adoptées par le conseil d'administration de l'Office d'Habitation du secteur sud Lac-Saint-Jean Est, lors d'une assemblée régulière et prévoyant des revenus de 295 568 \$ et des dépenses de 451 041 \$ le tout pour un déficit anticipé de 155 473 \$, déficit qui sera absorbé de la façon suivante :

- contribution de la Société d'Habitation du Québec : 139 926 \$
- contribution municipale : 15 547 \$

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 **127.06.2021** **UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU**

**PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE
2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À
LA SUITE DE CETTE ÉLECTION**

Considérant que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*) ;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

Considérant que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

À ces causes, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Martin Voyer :

- De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;
- De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 128.06.2021 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 281-2021 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 228-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Évans Potvin d'adopter le Règlement n° 281-2021 remplaçant le Règlement n° 228-2018 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.7 129.06.2021 **AUTORISATION DE TRAVAUX ASSOCIATION DU 1ER CHEMIN EN VERTU DU PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

Considérant l'article VIII intitulé « travaux majeurs » du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés ;

Considérant que cet article prévoit que suite à la production du rapport détaillé des revenus et dépenses d'entretien du chemin privé, si le montant maximal de la compensation financière à laquelle une association a droit n'est pas utilisé, la différence sera déposée dans un fonds administré par la Ville pour une durée maximale de cinq (5) ans afin de permettre la réalisation de travaux majeurs ;

Considérant que l'Association des propriétaires de chalets du 1^{er} Chemin, dans une correspondance du 27 mai 2021 désire se prévaloir de ce fonds afin de réaliser des travaux d'asphaltage d'une partie du chemin, le tout pour la somme de 13 046 \$ plus les taxes applicables.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accepter les travaux soumis par l'Association des propriétaires de chalets du 1^{er} Chemin, le tout conditionnel aux résultats des rapports détaillés des revenus et dépenses à être produits annuellement.

Adoptée à l'unanimité

4.1.8 130.06.2021 **AUTORISATION DE TRAVAUX ASSOCIATION DU 16^E CHEMIN EN VERTU DU PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

Considérant l'article VIII intitulé « travaux majeurs » du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés ;

Considérant que cet article prévoit que suite à la production du rapport détaillé des revenus et dépenses d'entretien du chemin privé, si le montant maximal de la compensation financière à laquelle une association a droit n'est pas utilisé, la différence sera déposée dans un fonds administré par la Ville pour une durée maximale de cinq (5) ans afin de permettre la réalisation de travaux majeurs ;

Considérant que l'Association des propriétaires de chalets du 16^e chemin, dans une correspondance du 25 mai 2021 désire se prévaloir de ce fonds d'un montant disponible de 11 580 \$ afin de réaliser des travaux d'asphaltage d'une partie du chemin.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évangéline Potvin :

D'accepter les travaux soumis par l'Association des propriétaires de chalets du 16^e Chemin, le tout conditionnel aux résultats des rapports détaillés des revenus et dépenses à être produits annuellement.

Adoptée à l'unanimité

4.1.9 131.06.2021 **AUTORISATION VERSEMENT DES COMPENSATIONS AUX ASSOCIATIONS DE CHALETS EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser à verser pour l'année 2021 la somme de 182 874 \$ dont la compensation est établie à 17,35 % à être répartie à l'ensemble des associations de chalets, le tout en conformité avec le Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés. Le coût des travaux de la rue des Prés a été retranché du calcul de la compensation.

Adoptée à l'unanimité

4.1.10 **MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DE LA BOULANGERIE LAJOIE RÉCIPiendaIRE AU GALA DES GRANDS PRIX AGROALIMENTAIRES**

M. Luc Maltais présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de la Boulangerie Lajoie pour avoir remporté le

prix « Coup de Cœur » du jury lors du Gala des Grands Prix agroalimentaires qui reconnaissait, le 6 mai 2021, le travail et l'excellence des entreprises qui façonnent notre identité alimentaire.

Adoptée à l'unanimité

4.1.11 **132.06.2021 ABSENCE PROLONGÉE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
— PROLONGATION DE DÉLAI**

Considérant que l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule que le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste ;

Considérant que le conseil peut toutefois, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours ;

Considérant que le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens ;

Considérant que la première séance d'absence de M. Lévis Duchesne, en raison de son état de santé, est le 11 janvier 2021 et que la période de 90 jours se termine le 11 avril 2021 ;

Considérant qu'un délai de 30 jours de grâce a été accordé à la séance du 12 avril 2021, soit jusqu'au 12 mai 2021 et qu'un autre délai de 30 jours a été accordé à la séance du 3 mai 2021, soit jusqu'au 12 juin 2021.

À ces causes, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à M. Lévis Duchesne un délai de grâce de 30 jours supplémentaires, soit jusqu'au 12 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

4.1.12 **133.06.2021 NOMINATION D'UN CONSEILLER POUR SIÉGER COMME
SUBSTITUT AU SEIN DU COMITÉ DE LA RÉGIE DU PARC
INDUSTRIEL DU SECTEUR SUD**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

De nommer M. Luc Maltais, conseiller municipal afin de siéger comme substitut au sein du comité de la Régie du Parc industriel du secteur Sud. M. André Fortin, maire et M. Évans Potvin, conseiller municipal font également partie de ce comité.

Adoptée à l'unanimité

4.1.13 **134.06.2021 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION
DES EMPLOIS ÉTUDIANTS**

Considérant qu'une politique de rémunération des emplois étudiants a été adoptée à la séance du 6 avril 2020 ;

Considérant les difficultés de recrutement du personnel estival rencontrées depuis quelques années ;

Considérant que la Ville souhaite maintenir l'ensemble de ses services estivaux et être en mesure d'entretenir ses terrains et bâtiments adéquatement ;

Considérant la hausse du salaire minimum le 1^{er} mai dernier.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De modifier la politique de rémunération des emplois étudiants. Cette politique fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 138.06.2021 **OCTROI D'UN CONTRAT À ENVIRONNEMENT CA —
SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU LAC VOUZIER**

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix se préoccupe de la qualité de l'eau du lac à-la-Croix et du lac Vouzier ;

Considérant que la Ville désire documenter la qualité actuelle de l'eau du lac Vouzier, de manière à mieux cibler les actions à entreprendre pour conserver ou améliorer la qualité de l'eau de ce lac.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder à l'entreprise Environnement CA le mandat d'analyse et de suivi de la qualité de l'eau du lac Vouzier, tel que présenté dans l'offre de service déposée le 12 mars 2021, pour un montant n'excédant pas 16 410 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 139.06.2021 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC -
M. STÉPHANE BOUCHARD POUR LE 2175, ROUTE 169**

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale (par usage conditionnel) ;

Considérant que l'usage commercial projeté (travail à forfait, activités de soutien aux cultures agricoles) a une forte connotation agricole et permettra de soutenir l'activité agricole sur le territoire ;

Considérant que l'emplacement ciblé par la demande ne recèle aucun potentiel au plan agricole, en raison de sa faible superficie, de sa configuration et de son enclavement ;

Considérant que l'autorisation recherchée ne causera aucun impact négatif sur la pratique de l'agriculture sur les propriétés voisines.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'appuyer auprès de la CPTAQ la demande déposée par M. Stéphane Bouchard, visant l'autorisation d'entreposage et l'entretien de machinerie agricole destinée au travail à forfait sur le lot 5 269 267 du cadastre du Québec (2175, route 169).

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 140.06.2021 **VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À M. GHISLAIN
PARADIS ET MME CHRISTINE MC NICOLL**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix vende à M. Ghislain Paradis et M^{me} Christine Mc Nicoll le terrain résidentiel suivant :

SUPERFICIE TOTALE : 862,10 mètres carrés (9 279,56 pieds carrés)

DÉSIGNATION CADASTRALE : 6 322 232

ADRESSE : 40, 6e Avenue

Cette vente est faite au prix de 45,75 \$/m² (4,25 \$/p²) pour la somme de 39 438,16 \$ plus les taxes applicables aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 28 mai 2021, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente. Le maire, M. André Fortin et le greffier, M. Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 141.06.2021 **OCTROI D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UN APPEL**

**D'OFFRES SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DES
APPELS D'OFFRES (SEAO) — RÉFECTION DE
VOIRIE 2021 — ROUTE SAINT-ANDRÉ**

Considérant l'appel d'offres publié sur le Système électronique des appels d'offres le 14 mai 2021 pour des travaux de réfection de voirie 2021 — Route Saint-André ;

Considérant que suite à cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont déposé leur offre avant l'heure et la date limite et que les offres se décrivent comme suit:

Soumissionnaire(s)	Endroit	Montant (incluant les taxes applicables)	Travaux optionnels (incluant les taxes applicables)
Les entreprises Rosario Martel inc.	Alma	1 379 694,25 \$	394 576,95 \$
Terrassement Saint-Louis inc.	Jonquière	1 062 162,63 \$	198 711,29 \$
Excavation Boulanger inc.	Jonquière	1 473 120,60 \$	381 746,60 \$

À ces causes, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix accorde le contrat pour des travaux de réfection de voirie 2021 — Route Saint-André au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Terrassement St-Louis inc. au prix indiqué au tableau ci-haut décrit.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt n° 279-2021 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Une subvention maximale de 1 591 814 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet Redressement des infrastructures routières locale (RIRL) sera appropriée à ce règlement d'emprunt.

Les travaux optionnels tels qu'énumérés au point 6 du bordereau de soumission à la page 56 au montant de 198 711,29 \$ incluant les taxes applicables sont conditionnels à l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée à l'unanimité

4.2.6 **142.06.2021 AUTORISATION DE SIGNATAIRES, CESSIION D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN EN FAVEUR DE M PIERRE
BOUCHARD POUR LE 50, RUE DE SAINT-JÉRÔME**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix l'acte de vente à intervenir avec M. Pierre Bouchard pour la parcelle de terrain du 50, rue de Saint-Jérôme pour un montant de 500 \$. Tous les frais de la transaction (notaire, arpenteur ou autres) seront à la charge du demandeur.

M. Évans Potvin ne se prévaut pas de son droit de vote et déclare qu'il y a apparence de conflits d'intérêts.

Adoptée à la majorité

4.2.7 **143.06.2021 AUTORISATION DE SIGNATAIRES, CESSIION D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN EN FAVEUR DE M LUC
BILODEAU POUR LE 77, RUE DU FOYER-DU-LAC**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix l'acte de vente à intervenir avec M. Luc Bilodeau pour la parcelle de terrain du 77, rue du Foyer du Lac pour un montant de 500 \$. Tous les frais de la transaction (notaire, arpenteur ou autres) seront à la charge du demandeur.

Adoptée à la majorité

4.2.8 **144.06.2021 INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE
DE LA RUE SAINT-GEORGES**

Considérant l'aspect de la sécurité face à la cohabitation cyclistes/automobilistes sur cette section de la Véloroute des Bleuets ;

Considérant la largeur réduite de cette rue ;

Considérant l'augmentation d'achalandage en période estivale (voitures, cyclistes, remorques avec bateaux, véhicules de camping).

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'interdire le stationnement sur une partie de la rue Saint-Georges, entre la rue du Foyer du Lac et la rue Brassard. Cette interdiction sera effective annuellement du 1^{er} mai au 30 octobre.

Adoptée à l'unanimité

4.2.9 **145.06.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 172-2021, 476,
32E CHEMIN**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 172-2021 soumise par Monsieur Jocelyn Maltais permettant la construction d'une résidence de villégiature à une distance de 5,22 mètres de la ligne avant de sa propriété du 476, 32e Chemin, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 7,5 mètres, soit une dérogation de 2,28 mètres.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 2021-06-02) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 172-2021 déposée par M. Jocelyn Maltais permettant la construction d'une résidence de villégiature à une distance de 5,22 mètres de la ligne avant de sa propriété du 476, 32^e Chemin, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 7,5 mètres, soit une dérogation de 2,28 mètres.
- De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.2.10 **146.06.2021 APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES
PIIA NO 276-2021, PROJET VERGER HAPPY-POMME**

Considérant que M. Richard Gaudreault, propriétaire du verger Happy-Pomme, désire construire une tour d'observation sur sa propriété du 603, route 170 ;

Considérant que la propriété de M. Gaudreault se situe dans l'aire de la perspective visuelle de la halte routière de la route 169 ;

Considérant que le règlement sur les PIIA 276-2021 soumet à l'approbation du conseil des projets de constructions dans l'aire de la perspective visuelle de la halte routière de la route 169, en fonction des critères qui y sont énoncés ;

Considérant la recommandation reçue par le Comité consultatif d'urbanisme qui a analysé le projet à sa séance du 2 juin 2021.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accepter le projet tel que déposé par M. Richard Gaudreault pour la construction d'une

tour d'observation sur sa propriété du 603, route 170, sous réserve des modifications ou spécifications suivantes :

- La hauteur de la construction ne devra pas excéder 11 mètres ni dépasser la hauteur de la ligne d'horizon telle que vue à partir de la halte routière de la route 169 ;
- La structure devra être faite de bois, et devra conserver sa couleur naturelle

Adoptée à l'unanimité

4,3 **CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE**

4.3.1 **147.06.2021 ENGAGEMENT D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS**

Considérant l'ouverture d'un poste en avril dernier pour l'engagement d'un technicien ou d'une technicienne en loisirs, dont le poste est permanent ;

Considérant que le comité de sélection a soumis ses recommandations quant au choix de la candidate pour occuper l'emploi.

À ces causes, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Évans Potvin :

De procéder à l'engagement de M^{me} Lucie Lavoie pour occuper le poste de technicienne en loisirs, dont le poste est permanent. La rémunération et les conditions de travail seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux. L'entrée en fonction est prévue pour le 7 juin 2021.

M. Sylvain Lavoie ne se prévaut pas de son droit de vote et déclare qu'il y a apparence de conflits d'intérêts.

Adoptée à la majorité

4.3.2 **148.06.2021 AUTORISATION DE SIGNATAIRES — PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DOMAINE-DU-ROY POUR L'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DES BLEUETS POUR LA SAISON 2021**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix le protocole d'entente à intervenir avec la MRC Domaine-du-Roy pour l'entretien de la Véloroute des Bleuets « Saison 2021 ». Ce protocole fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.3.3 **149.06.2021 AUTORISATION DE SIGNATAIRES — PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VÉLOROUTE DES BLEUETS POUR LA COMMERCIALISATION ET L'ENTRETIEN « SAISON 2021 » DU RÉSEAU ASSOCIÉ « HORST DE KÉNOGAMI »**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'autoriser M. M. André Fortin, maire et M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix les protocoles d'entente à intervenir avec la Véloroute des Bleuets concernant la commercialisation et l'entretien « saison 2021 » du réseau associé « Horst de Kénogami » et d'autoriser le paiement de la somme de 2 443,85 \$. Ces protocoles font partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.3.4 **150.06.2021 OCTROI D'UN CONTRAT À RPA TECHNOLOGIE POUR LA CONFECTION DU MATÉRIEL POUR L'IDENTIFICATION DES ARBRES À L'ARBORETUM**

Considérant les commentaires reçus par les visiteurs concernant l'amélioration de l'Arboretum ;

Considérant la hausse constante de fréquentation observée du site depuis les cinq dernières années ;

Considérant la soumission reçue de la compagnie RPA technologie.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'acquérir le matériel d'identification auprès de la compagnie RPA Technologie pour la somme de 5 753,50 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.3.5 151.06.2021 **ADOPTION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Considérant le règlement numéro 228-2018 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;

Considérant les directives de changements suivantes :

DC-001	Assurances chantier	27 575, 42 \$
DC-002	Certificat de localisation	1 670,63 \$
DC-003	Consommation électrique	(5 000,00 \$)

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accepter les directives de changements DC-001, DC-002 et DC-003 et d'autoriser M. Christian Potvin, directeur Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

4,4 **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

M. André Fortin et les conseillers municipaux déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Comité de vérification des comptes de la Ville
- Comités pléniérs et séances extraordinaires
- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité Festi-Vélo
- Comité de gestion du territoire
- Corporation de développement économique, industrielle
- Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud
- Office municipal du secteur Sud Lac-Saint-Jean Est
- Camp musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Rencontre avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour divers dossiers de la Ville
- Rencontre avec le député M. Éric Girard
- Rencontre avec le comité Multi-Ressource
- Rencontre avec des propriétaires d'entreprises

Messieurs Luc Maltais, Évans Potvin et Sylvain Lavoie nous informent qu'ils solliciteront un nouveau mandat aux élections de novembre 2021

4.4.1 152.06.2021 **REPRÉSENTATION, DONNÉS ET SUBVENTION**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la Loi sur les compétences municipales, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Demande</i>	<i>Montant accordé</i>
École Curé-Hébert	Demande financière Gala Reconnaissance 2021	250 \$
Ultra-Marathon 3 et 4 juin 2021	Aide financière	250 \$
Camp musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Demande de versement annuel	37 500 \$
Tournoi de golf – Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma	Contribution financière	250 \$

Adoptée à l'unanimité

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6,1 **153.06.2021 SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES — DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Considérant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

Considérant les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

Considérant le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

Considérant l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

Que la ville salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

Que la ville exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

Que copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier